

Décision

Générale

colonial

Décision n° 667

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 512 du 31/07/1939

Date de publication
1 juillet 1939

Date du numéro
31 juillet 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendance, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule paragraphe I de l'article 4 du chapitre 14 du budget local 1939

Vula proposition du capitaine commandant de la milice indigène,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Un crédit de mille huit cent soixante francs (1.870 franes) est accordé à la milice indigène pour. améliorer la nourriture des miliciens à l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet 1939. Art.2. — Le capitaine milice indigène à est chargé de le exécution de la présents décision qui sera enregistrée.

Hubert DESCHAMPS.